



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025

Questions à l'ordre du jour				
N° Délib	Membres présents ou représentés : 23	Pour	Contre	Abstention
ADMINISTRATION GENERALE				
06/10/25-01	Désignation du secrétaire de séance	23	0	0
06/10/25-02	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025	23	0	0
06/10/25-03	Validation de l'ordre du jour de la séance	23	0	0
06/10/25-04	Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal			
FINANCES PUBLIQUES				
06/10/25-05	DM - finalisation de l'opération pour compte de tiers - hôtel de la formation	23	0	0
06/10/25-06	DM - ajustement des crédits alloués aux amortissements	23	0	0
06/10/25-07	Durée d'amortissements des dépenses imputées au compte 21622	23	0	0
06/10/25-08	Reprises de subventions anciennes - ajustement par le compte 1068	23	0	0
06/10/25-09	Tarif d'entrée concert excelsior	23	0	0
06/10/25-10	Remboursement tickets de piscine inutilisés du fait de la fermeture prématurée	23	0	0
06/10/25-11	Subventions aux associations	22	0	0
06/10/25-12	Restauration des cloches du Campanile de l'Eglise Saint-Paul - Demande de subventions	23	0	0
RESSOURCES HUMAINES				
06/10/25-13	Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion du Pas-De-Calais	23	0	0
06/10/25-14	Révision du tableau des effectifs de la ville			
06/10/25-15	Bilan social 2024 (information)	23	0	0
URBANISME				
06/10/25-16	Transfert de garantie d'emprunt octroyées par la Ville de SIA Habitat à SIGH	23	0	0
06/10/25-17	Extension des limites d'agglomération	23	0	0
06/10/25-18	Site de l'ancien hospice place Lebel - Société Nord Aménagement Conseil	17	5	1



Le Maire,
Danielle VASSEUR



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **06 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 06 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Guillaume YVART

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

29 septembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage : ----- : -----

29 septembre 2025

Objet :

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- Décide de désigner Mme Audrey PROVOST pour remplir cette fonction de secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
A Saint-Pol-sur-Ternoise, le 20/10/2025



[Signature]

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Maire,



Danielle VASSEUR

[Signature]



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **06 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 06 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Guillaume YVART

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

29 septembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage :

29 septembre 2025

Objet :

Approbation du procès verbal du 30 juin 2025

La séance ouverte, Madame le Maire donne lecture à l'assemblée communale du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 (document consultable sur le site internet de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise).

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

→ D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 20 octobre 2025
Le Maire,

D.VASSEUR

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 juin 2025 à 19 h

----- : -----

Madame le Maire accueille les membres du Conseil Municipal présents.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux :

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- Mme Audrey PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Amandine DELATTRE
- Mme Annick LEDOUX

Madame le Maire excuse également Madame NOTERMAN, conseillère aux décideurs locaux, qui ne peut être présente.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Secrétaire de séance : M. Guillaume DEBAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur ce rapport :

Les membres présents n'ayant pas de remarques sur ce procès-verbal du 14 avril 2025, Madame le Maire le soumet au vote.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose l'ordre du jour suivant :

Administration générale :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2025
- Validation de l'ordre du jour de la séance
- Compte-rendu des décisions au Conseil Municipal (information)

Finances :

- Clôture de l'opération sous mandat pour les travaux d'aménagement de l'hôtel de la formation et délibération modificative du budget Ville 2025
- Tarifs sorties familiales
- Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du 62 – Marchés publics dématérialisés
- Cyclope : Convention avec le Lion's club pour la participation au financement d'un cendrier
- Règlement du marché hebdomadaire
- Tarifs des droits de place
- Subventions aux associations

Ressources humaines

- Convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du 62 – Médiation préalable Obligatoire
- Révision du tableau des effectifs (création et suppression de postes)

Urbanisme

- Vente de l'hôtel de la formation

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Indemnisation amiable des commerces faisant suite aux travaux de la rue de Canteraine

Madame le Maire soumet cet ordre du jour à l'approbation du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

- Présentation des décisions

Dans le cadre de sa délégation de compétences, Madame le Maire présente les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

27	Convention de partenariat avec AchetezTernois.com pour le concert de Concertante 62 le 10 mai 2025
28	Contrat de prestation chantée de M. Sombret lors du passage du Tour de France le 6 juillet 2025 <i>La prestation s'élève à 1000 € TTC + 25 € de frais de restauration</i>
29	Contrat de cession de la société Friends et Cie pour le concert du groupe Avù le 13 juillet 2025 <i>La prestation s'élève à 14189,75 €</i>
30	Mise à disposition de la salle d'examen de la Maison pour Tous à la société SGS Automotive Services. <i>La location s'élève à 20 € la demi-journée</i>
31	Mise à disposition de la salle n°1 du Centre Culturel Henri Picot à l'organisme de formation ID Formation <i>La location s'élève à 40 € la journée</i>
32	Convention avec l'association ATRE pour la collecte des déchets verts.
33	Signature d'un bail entre la Ville de Saint Pol sur Ternoise et Monsieur Frédéric DERUELLE , pour location de la chasse sur les terres et bois à la ville à Saint-Pol-sur-Ternoise
34	Convention d'utilisation des locaux et équipements scolaires en dehors du temps scolaire
35	Location d'un jardin ouvrier d'une superficie de 186 m ² , section AI 155, Madame WALLET Corine pour une année à compter du 1er janvier 2025
36	Location d'un jardin ouvrier d'une superficie de 186 m ² , section AI 155, Madame DEBUICHE Cécile pour une année à compter du 1er janvier 2025
37	Contrat relatif à la mise disposition, installation, fixation, collecte et maintenance de 6 Cy-Clopeurs par SAS Cy-Clope. <i>La prestation annuelle s'élève à 5788,80 €. Le contrat est conclu pour 36 mois.</i>
38	Don de 3 objets des deux guerres par Barbara Demailly au musée municipal
39	Don d'une plaque commémorative à Edmond Edmont par Martine Famchon pour le musée municipal
40	Location d'un jardin ouvrier d'une superficie de 186 m ² , section AI 155, Madame VERON Marie-Christine pour une année à compter du 1 ^{er} janvier 2025
41	Mise à disposition de la salle n°1 du Centre Culturel Henri Picot à l'organisme de formation ID Formation. <i>La location s'élève à 40 € la journée</i>
42	Contrat de services avec Berger Levrault pour le renouvellement des connecteurs <i>La redevance annuelle s'élève à 551,83 €. Le contrat est conclu pour 3 ans</i>
43	Contrat de prestation de services, feu d'artifice du 13 juillet, conclu pour 5 ans avec FC Artifices <i>Chaque prestation du 13 juillet s'élève à 5625€ HT</i>
44	Renouvellement de convention de partenariat avec les éditions Francis Razon pour le musée municipal <i>La prestation s'élève à 60 € TTC</i>
45	Achat d'équipement de projection pour « Le Régency ». <i>Le coût matériel s'élève à 57 715 euros HT (69 258 € TTC).</i>

Concernant la décision 45 pour l'achat d'un équipement de projection pour le Régency, il est précisé que la facture pour la commune ne représentera que 10% de cette somme. En effet, une somme est prélevée à chaque entrée de cinéma (TSA). Cette taxe revient à la commune lorsqu'un matériel de ce type est acheté. La commune bénéficie donc de 90% de subvention sur ces 69258€ TTC.

Mme ROUSSEZ demande ce que sont des connecteurs (décision 42). Cela permet de dématérialiser toute la comptabilité par exemple et de se connecter à la signature électronique.

Pour la décision 44. Il est précisé que des abonnements sont pris tous les ans par le musée municipal pour participer à la connaissance du Musée de Saint Pol à l'extérieur.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

2 – FINANCES

-Clôture de l'opération sous mandat pour les travaux d'aménagement de l'hôtel de la formation et délibération modificative du budget Ville 2025

Madame le Maire expose que en 2021, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la Communauté de Communes du Ternois et la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Cette convention avait pour objet de confier au mandataire, la Communauté de Communes du Ternois, le soin de réaliser des travaux d'aménagement du bâtiment sis 8 place F. Mitterrand à Saint-Pol-sur-Ternoise, en un hôtel de la formation, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Pol, propriétaire.

Outre les honoraires du maître d'œuvre, la communauté de communes du Ternois s'est acquittée du paiement des factures aux entreprises intervenues sur l'opération.

Les travaux relatifs à cette convention sont terminés.

Il incombe au mandataire, en fin d'opération, de remettre un bilan général faisant ressortir le décompte des travaux réalisés et le montant des sommes encaissées qui, après accord de la collectivité mandante, devient définitif.

Il convient de solder et clôturer l'opération pour compte de tiers.

L'opération doit, in fine, être équilibrée en dépenses et recettes. Le décompte provisoire est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux Maîtrise d'œuvre et autres	1 248 549,32 €	Montant des subventions attendues (dont 729 994,51€ déjà perçus)	863 464,95 €
		Reversement Commune de Saint-Pol/Ternoise-FACTVA (16,404%)	204 812,03 €
		Encasement reste à charge Communauté de Communes du Ternois	180 272,34 €
Total des dépenses	1 248 549,32 €	Total des recettes	1 248 549,32 €

Il est précisé que le reste à charge sont les dépenses moins les recettes qui sont des subventions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser, par voie d'avenant, le montant définitif de l'enveloppe financière consacrée à l'opération sous mandat susmentionnée
- Procéder aux écritures de régularisation et d'équilibre relatives à l'opération ;
Pour se faire, il est proposé d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

Dépenses	
21318-041	830 435.36
21318-041	213 301.93
	1 043 737.29

Recettes	
1323-041	156 018.04 subv. Département
1322-041	284 735.53 Subv. Région
1321-041	207 608.84 subv. Etat DETR
1321-041	182 072.95 Subv. Etat Fonds vert
13251-041	213 301.93 Subvention Ternois Com
	1 043 737.29

21318	204 812.03	(équivalent FCTVA à percevoir en 2026)
-------	-------------------	--

Pour information :

10222 204 812.03 FCTVA à percevoir en 2026

Total de l'opération : 1 248 549.32 n° d'inventaire 19710001

1 248 549.32

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour solder et clôturer l'opération pour compte de tiers avec la communauté de communes du Ternois
- - signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Tarifs sorties familiales :

Madame le Maire donne la parole à Mme Sandra CHERY. Celle-ci expose qu'il convient de fixer les tarifs des sorties familiales 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129,

- De fixer les tarifs des sorties familiales comme suit :

Date	Lieu	Tarif Saint Polois			Tarif non Saint Polois		
		Enfants	Adultes	Tarifs unique	Enfants	Adultes	Tarifs unique
29/07/2025	Paira Daiza	30 €	38 €		37 €	45 €	
12/08/2025	Astérix			47 €			54 €

- La vente des billets sera effectuée via la régie « Animation »

Les Saint Polois seront priorisés pour la vente des billets. A compter du 18 juillet, les places restantes seront proposées aux non-Saint Polois.

Les tarifs ont légèrement augmenté par rapport à l'année dernière. Cette augmentation est liée aux coûts des carburants. Mais cela reste avantageux car les tarifs représentent juste le prix d'une entrée sur place.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du 62 – Marchés publics dématérialisés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2511-1 relatif au quasi régi ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n°2023/21 du 30 mai 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg62 en date du 15 octobre 2024 ;

Considérant que selon l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique qui précise « En sus des missions mentionnées aux sous-sections 1 et 2, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes :

- 1° Conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines ;
- 2° Conseils juridiques ;
- 3° Archivage et numérisation. »

Considérant que selon l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique « Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif mentionnées à la sous-section 5 de la section 2, sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées :

- 1° Soit dans des conditions fixées par convention ;
- 2° Soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L. 452-25, pour les seuls collectivités ou établissements affiliés.

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par délibération du conseil d'administration ».

En application des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le Cdg62 a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- Le conseil et l'assistance juridique ;
- La dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre le Cdg62 met à la disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur.

Cette offre s'inscrit plus généralement dans la logique d'accompagnement que le Cdg62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

Cet accompagnement par le CdG62 est proposé à titre gracieux pour les Villes de moins de 350 agents

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre en œuvre l'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés selon les modalités de la convention à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Cyclope : Convention avec le Lion's Club pour la participation, au financement d'un cendrier**

Madame le Maire donne la parole à Mme Sandra CHERY.

Celle-ci expose que la commune a signé avec la société CY-CLOPE, un contrat relatif à la l'installation, la collecte et la maintenance de 6 Cy-clopeurs, destinés à collecter et recycler les mégots de cigarettes.

L'association du Lion's club souhaite financer un des 6 cendriers ainsi installés, et en particulier celui qui sera situé près du cinéma.

Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois, et le coût de la prestation annuelle s'élève à 5 788.80€ TTC, soit 964.80€ par cendrier.

Le Lion's club reversera annuellement, le coût des prestations d'un cendrier, soit 964.80€, à la Ville au vu d'un titre de recette émis par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la proposition de convention annexée à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention
- De charge Madame le Maire de l'exécution de celle-ci

Il est précisé qu'un premier plan d'installation de ces cendriers a été réalisé. Toutefois, suite à la mise en œuvre de la loi interdisant de fumer aux abords des lieux accueillant des enfants, le 1^{er} juillet 2025, ce plan sera revu. Les cendriers ne faisant pas l'objet d'une modification seront :

- Celui à la Maison Pour tous
- Celui au regency

Ceux étant appelé à bouger seront ceux à proximité des écoles, celui au stade (Léo Lagrange) et celui à Coubertin.

Ces cendriers sont conventionné Vigipirate. Il y a juste une ouverture pour mettre un mégot de cigarette et l'installation est scellée. La société gère tout de l'installation, la communication, les collectes des mégots, le recyclage, la maintenance.

Mme ROUSSEZ précise que cela s'accompagne sûrement d'un travail de pédagogie car il y a beaucoup de personnes indisciplinées.

Des logos et stickers sont effectivement prévus pour impacter les personnes.

M. GRANDSIR confirme que la pédagogie est importante car les fumeurs pensent que les mégots ne sont pas anodins. C'est une pollution importante pour les rivières et les sols.

Mme SOYEZ demande ce qui est fait en matière de recyclage.

C'est recyclé pour l'industrie (métallurgie) par une entreprise locale basée à Fruges. (Société LEGRAND)

Une aide sera accordée également par l'ALCOM (somme par habitant)

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Règlement du marché hebdomadaire :**

Madame le Maire expose qu'il conviendrait de revoir le règlement du marché hebdomadaire, celui en vigueur datant de 1981.

La proposition de règlement est annexée au présent compte rendu.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Commerce notamment les article R.123-205-1 et suivants,
Considérant la nécessité de réviser le règlement intérieur régissant les conditions de fonctionnement du marché(s) hebdomadaire(s)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Règlement intérieur du marché(s) hebdomadaire(s) selon le projet présenté (Annexe 1)
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté portant règlement interne des divers marchés de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise

Mme ROUSSEZ : Pour le marché au poisson du vendredi, il est précisé qu'un deuxième site pourrait être installé sur le parking des fauvettes. Est-ce une demande des habitants du quartier ? C'est une deuxième poissonnière qui souhaite s'installer.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Tarifs des droits de place**

Madame le Maire rappelle que décision n°41 du 28 juin 2024, elle a créé une régie de recettes pour les marchés hebdomadaires, foires et ducasses.

Elle rappelle également que le règlement interne du marché a été révisé, et que la gestion de la régie a été reprise en interne (le régisseur est un agent de la Ville).

Les tarifs en vigueur sont les suivants (selon la décision n°42 du 28 juin 2024)

Objet	unité	Tarifs pour les volants	Tarif unitaire pour les abonnés
Ducasse, fêtes, foires, attractions manèges, tirs, confiseries ...	m2	0.43	
Grandes foirs agricoles et rurales de mars et novembre	ml	1.6	
Marché hebdomadaire avec 2,5 m de profondeur	ml		0.54
Marché hebdomadaire avec 3 m de profondeur	ml	0.76	0.65
Camion d'outillage	Forfait	72.6	
Electricité	par raccor	1.74	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Objet	unité	Conditions	Tarifs pour les volants	Tarif unitaire pour les abonnés
Ducasse, fêtes, foires, attractions manèges, tirs, confiseries ...	m2 pour la durée de la ducasse		0.50 €	X
Grandes foires agricoles et rurales de mars et novembre	ml		1.80 €	X
Marché hebdomadaire du lundi	ml	Été 1er avril au 30 septembre	1.00 €	20.00 €
Marché hebdomadaire du lundi	ml	Hiver du 1er octobre au 31 mars	0.70 €	12.00 €
Marché hebdomadaire du terroir	ml	Mensuel	X	4.00 €
Electricité	Par raccordement		1.80 €	45.00 €

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques :

Mme ROUSSEZ demande si les tarifs unitaires sont mensuels ou hebdomadaires ?

Il s'agit d'abonnement mensuel pour les abonnés. Il y a des tarifs différents entre l'été et l'hiver pour être plus attractif l'hiver.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Subvention aux associations**

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée de la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif de la Ville, notamment lorsque le domaine d'intervention des associations dites « loi 1901 » correspond aux domaines de la solidarité, de la culture, des sports, de la santé, le l'éducation ...

Toutes les associations bénéficiant d'une subvention de la Ville signent avec elle une convention intégrant notamment les objectifs partagés par la Ville et les associations.

Depuis 2024, un dossier a été formalisé afin d'uniformiser les demandes de subventions de fonctionnement, et/ou exceptionnelle.

Une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 14 avril, pour l'octroi de subventions aux associations, pour un montant de 163 520 €.

La proposition de versement de subvention proposée ce jour est complémentaire à celle du 14 avril dernier.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder les subventions selon les propositions suivantes, pour un montant total de 10 850€

NOM DE L'ASSOCIATION	Réparti comme ceci en 2024			Réparti comme ceci en 2025		
	Montant fonctionnement	Projet spécifique ou acquisition matériel	Montant accordé 2024	Montant fonctionnement	Projet spécifique ou acquisition matériel	Montant accordé 2025
ASRL Sport et Culture du Ternois	1 000.00 €		1 000.00 €	2 000.00 €		2 000.00 €
Association Échephile Saint-Poloise	200.00 €		200.00 €	300.00 €		300.00 €
Association Sportive Auto Croix		5 000.00 €	5 000.00 €		5 000.00 €	5 000.00 €
Association Sportive Moto Croix		2 500.00 €	2 500.00 €		2 500.00 €	2 500.00 €
Comité des ACPG - CATM - TOE et Veuves	150.00 €		150.00 €	200.00 €		200.00 €
Ligue des droits de l'Homme - Section de St Pol	250.00 €		250.00 €	250.00 €		250.00 €
Livre Comme L'air	150.00 €		150.00 €	150.00 €	450.00 €	600.00 €

10 850.00 €

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques :

Mme SOYEZ demande des informations sur l'ASRL concernant l'augmentation de 1000€ sur leur budget de fonctionnement.

M. RICART : Ils ont de plus en plus de rassemblement avec des centres du Pas de Calais (sont passés de 3 rassemblements à 5 à 6 par an)

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

M. GRANDSIR s'abstient de voter du fait de son statut de Président d'une des associations.

Elle est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés. (1 abstention)

3 – RESSOURCES HUMAINES

- Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du 62 – Médiation préalable obligatoire

Madame le Maire donne la parole à Mme WALLON :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 ;
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
Vu la délibération n° 2024/52 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 15 octobre 2024, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;
Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Elle rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Elle indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Elle précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Elle expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il indique que pour une mission facultative donnée, l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique dispose qu'un choix doit être opéré entre le financement par cotisation additionnelle et le financement par un tarif à la prestation : « les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif [...], sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées [...] soit dans les conditions fixées par convention [...] soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire [...], pour les seuls collectivités ou établissements affiliés [...] ».

Il propose, afin que les collectivités et établissements publics affiliés ou non bénéficient du service, de recourir au conventionnement au tarif forfaitaire de 400 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

Elle propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées à compter du 1^{er} juillet 2025.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Révision du tableau des effectifs**

Madame le Maire donne la parole à M. HOCHART.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux.

Il est proposé à compter du 1^{er} juillet 2025.

- De modifier le tableau des emplois de la Ville de Saint Pol sur Ternoise :

Création de postes :

Filière Technique

Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe : 1

Agent de maîtrise principal : 1

Filère Police Municipale

Chef de service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe : 1

Suppression de postes :

Filière Technique

Adjoint technique : 1

Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe : 1

Ingénieur principal : 1

Filère Police Municipale

Chef de service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe : 1

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe

- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- VILLE DE SAINT POL SUR TERNOISE

TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025

	Emplois budgétaires 1er juillet 2025	Effectifs pourvus ETP 1er juillet 2025	Poste vacant au 1er juillet 2025
FILIERE ADMINISTRATIVE		ETP	
adjoint administratif	2	2	0
adjoint adm principal 2ème classe	2	2	0
adjoint adm principal 1ère classe	3	3	0
rédacteur	2	1.6	0
rédacteur principal 2ème classe	2	2	0
rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
attaché	1	1	0
attaché principal	0	0	0
	13	12.6	0
FILIERE TECHNIQUE			
adjoint technique	10	10	0
adjoint tech principal 2ème classe	12	12	0
adjoint tech principal 1ère classe	10	10	0
agent de maîtrise	0	0	0
agent de maîtrise principal	6	6	0
technicien	1	1	0
technicien principal 2ème classe	0	0	0
technicien principal 1ère classe	0	0	0
ingénieur	0	0	0

ingénieur principal	1	1	0
	40	40	0

FILIERE SOCIALE

ATSEM principal 1ère classe	2	2	0
	2	2	0

FILIERE CULTURELLE

Assistant de conservation principal 2è cl	1	1	0
	1	1	0

FILIERE ANIMATION

Adjoint animation	0	0	0
Adjoint animation principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint animation principal 1ère classe	1	1	0
	2	2	0

FILIERE POLICE

Chef de service principal 2ème classe	1	1	0
Chef de service principal 2ème classe	0	0	0
Brigadier chef principal	1	1	0
	2	2	0

60

59.6

0

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4- URBANISME

- Vente de l'hôtel de la formation :

Madame le Maire donne la parole à M. HOCHART.

Celui-ci expose qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un hôtel de formation dans la propriété, appartenant à la ville, sise 8, place François Mitterrand a été signée les 4

août 2021 et 5 août 2021 respectivement par Madame le Maire et Monsieur le Président de la Com de Com du Ternois. Cette convention est arrivée à son terme, et les opérations comptables de clôture vont être opérées très prochainement.

De plus, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et du développement économique, la Communauté de Communes du Ternois a proposé à la Ville d'acquérir l'immeuble situé 8 place F. Mitterrand, et 1 rue Chapelle Saint-Esprit à Saint-Pol-sur-Ternoise (Hôtel de la formation), sur une parcelle cadastrée AB454, 460 et 888, d'une superficie de 529 m² pour une surface bâtie de 1325m² après l'ensemble des travaux réalisés.

La commune a alors consulté, pour avis, le service du Pôle évaluation domaniale.

Après une phase de concertation entre les 2 collectivités, Monsieur le Président de la communauté de communes du Ternois a fait valoir son intention, par un courrier du 26 mars 2025, d'acheter ledit bâtiment au prix de 600 000 euros HT net vendeur pour 1297 m² avant aménagement dont 185 m² créés par changement de destination soit une valeur moyenne de 462 euros 61 le m².

L'achat par la communauté de communes de ce bâtiment ayant une vocation d'équipement d'intérêt collectif des services publics, et plus particulièrement d'un établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale est légitimé dans le cadre de ses compétences.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la vente de cet immeuble
- De permettre à Madame le Maire de signer les divers documents administratifs voire financiers.

Il est précisé que cela était une opération intéressante pour les finances de la ville. En effet, à terme, ce bâtiment demandera de nombreux travaux de maintenance (peinture de façade, toiture, huisseries...)

La vente représente 15 ans de loyer actuel.

La ville va percevoir le FCTVA, qu'elle reversera à TernoisCom (200 000€). TernoisCom versera 600 000€ pour la vente à la ville.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Indemnisation amiable des commerces faisant suite aux travaux de la rue de Canteraine**

Madame le Maire rappelle qu'en 2024, des travaux de déconnexion des eaux pluviales ont été réalisés rue de Canteraine à Saint-Pol-sur-Ternoise.

A cette occasion, des commerces s'étaient manifestés, faisant part d'un possible impact de ces travaux sur leur activité.

Lors du conseil municipal du 17 décembre 2024, le principe de la mise en place d'un recours amiable pour les commerces, lors de travaux a été acté.

L'enveloppe globale dédiée aux éventuelles indemnités est de 5 000€, prévue au budget primitif 2025.

Par courrier du 28 février 2025, les commerçants en question ont été invités à transmettre avant le 30 juin 2025, les éléments comptables permettant d'étudier leur situation, notamment au regard d'une période antérieure équivalente.

Afin d'envisager une indemnisation de gré à gré, la commission amiable chargée d'étudier les dossiers s'est réunie le 27 juin 2025. La commission a apprécié la proportion de perte de chiffre d'affaires de chacun des commerces, et propose de les indemniser au prorata de cette perte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'indemniser les commerces comme suit :
 - o La chalandise, représentée par M. Jean-Paul FERÉ, 45 rue de Canteraine à Saint-Pol : 3 000€.
 - o La Pharmacie de Canteraine, représentée par Mme. Perrine THERET-FOURNIER, 35 rue de Canteraine : 2 000€

Madame le Maire demande s'il y a des remarques :

Mme SOYEZ regrette qu'il n'y ait pas eu de budget plus conséquent pour indemniser ces commerces au vu des pertes subies. Mais avec la somme allouée, la commission a été équitable.

M. HOCHART précise qu'il y a eu une réunion de travail avec le Président de l'union des commerçants du Pas de Calais et sur des situations similaires l'enveloppe moyenne était de 2500€. L'enveloppe globale semblait réaliste.

Mme SOYEZ regrette qu'il n'y ait pas eu un travail en amont avec les commerçants.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. RICART : cette décision ouvre une porte, à l'avenir, pour tout commerce qui pourrait être touché par inondation par exemple.

Mme SOYEZ : la Mairie ne peut pas être insensible à la détresse des commerçants.

4- QUESTIONS DIVERSES

M. RICART et Mme CHERY donnent des informations :

Passage du tour de France dimanche prochain. Chaque personne a reçu les directives pour ce passage, notamment concernant le stationnement. Passage de la caravane à midi et des coureurs à 14h.

Nombreuses animations en centre-ville (hôtel de ville /rue de Frévent/ place Mitterrand / place des impôts. Père la joie harmonie, carnavaleux, Fil rouge pour refaire l'étape : 212km avec Achetez ternois)

ASRL a personnalisé des vélos sur la Mairie et rond-point à l'entrée. On les remercie de cette participation.

Espace dédié pour EHPAD « oasis » et du centre psychothérapique.

Lundi 7 juillet 2025 : ouverture de la piscine municipale.

: il fut compliqué de trouver le personnel adéquat.

: Séance aquagym et séance de natation enfant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **06 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 06 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Guillaume YVART

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

29 septembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage :

29 septembre 2025

Objet :

Validation de l'ordre du jour

La séance ouverte, Madame le Maire donne lecture à l'assemblée communale de l'ordre du jour de la séance du 06 octobre 2025 tel que précisé dans la convocation envoyée, à savoir :

Administration générale :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2025
- Validation de l'ordre du jour de la séance
- Compte-rendu des décisions au Conseil Municipal (information)

Finances :

- DM - finalisation de l'opération pour compte de tiers - hôtel de la formation
- DM - ajustement des crédits alloués aux amortissements
- Durée d'amortissements des dépenses imputées au compte 21622
- Reprises de subventions anciennes - ajustement par la compte 1068
- Tarif d'entrée du concert Excelsior
- Remboursement des tickets de piscine inutilisés du fait de la fermeture prématurée
- Subventions aux associations
- Restauration des cloches du Campagnile de l'église Saint-Paul - demande de subventions

Ressources humaines

- Adhésion à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion du Pas-de-Calais
- Révision du tableau des effectifs de la Ville
- Bilan social 2024 (information) - cf en annexe

Urbanisme

- Transfert de garantie d'emprunt octroyées par la Ville de SIA habitat à SIGH
- Extension des limites d'agglomération
- Site de l'ancien hospice place LEBEL - Société Nord Aménagement Conseil

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

▯ De valider l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 06 octobre 2025, comme suit :

Administration générale :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2025
- Validation de l'ordre du jour de la séance
- Compte-rendu des décisions au Conseil Municipal (information)

Finances :

- DM - finalisation de l'opération pour compte de tiers - hôtel de la formation
- DM - ajustement des crédits alloués aux amortissements
- Durée d'amortissements des dépenses imputées au compte 21622
- Reprises de subventions anciennes - ajustement par la compte 1068
- Tarif d'entrée du concert Excelsior
- Remboursement des tickets de piscine inutilisés du fait de la fermeture prématurée
- Subventions aux associations
- Restauration des cloches du Campagnile de l'église Saint-Paul - demande de subventions

Ressources humaines

- Adhésion à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion du Pas-de-Calais
- Révision du tableau des effectifs de la Ville
- Bilan social 2024 (information) - cf en annexe

Urbanisme

- Transfert de garantie d'emprunt octroyées par la Ville de SIA habitat à SIGH
- Extension des limites d'agglomération
- Site de l'ancien hospice place LEBEL - Société Nord Aménagement Conseil

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 20 octobre 2025
Le Maire,

D. VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



D. VASSEUR



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **06 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 06 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Guillaume YVART

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

29 septembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage :

29 septembre 2025

Objet :

Présentation des décisions

Vu la délibération du 08 décembre 2022, portant délégation de compétences au Maire,

Il est présenté les décisions prises :

46	Occupation précaire de terre de M et Mme Éric CASIEZ
47	Occupation précaire de terre de M Nicolas DEMONT
48	Convention de mise à disposition à titre gracieux de trois véhicules pour le transport des militaires dans le cadre du passage du tour de France.
49	Convention de mise à disposition de matériel (300 chaises prêtées par ternois com pour le concert excelsior du 28 juillet 2025)
50	Réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du projet d'amélioration de la rue Lambert
51	contrat de cession avec l'association PMO – LES GILLES DE BINCHE relatif à une déambulation dans la ville le samedi 13 septembre 2025 dans le cadre des festivités de la ducasse. <i>La prestation s'élève à 2880 € TTC + environ 250 € de frais de catering</i>
52	Contrat de prestations pour collecte et traitement des déchets non ménagers. <i>Tarif en fonction de la contenance et du nombre de containers (BAC 770 L : 20,70 € HT - BAC 240 L : 6,44 € HT)</i>
53	Contrat d'abonnement au certificat électronique CertEurope

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

→ Prend acte de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le **20** octobre 2025

Maire,



D. VASSEUR

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



D. VASSEUR



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **06 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 06 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Guillaume YVART

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

29 septembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage :

29 septembre 2025

Objet :

DM – finalisation de l'opération pour compte de tiers – hôtel de la formation

Madame le Maire expose que en 2021, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la Communauté de Communes du Ternois et la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Cette convention avait pour objet de confier au mandataire, la Communauté de Communes du Ternois, le soin de réaliser des travaux d'aménagement du bâtiment sis 8 place F. Mitterrand à Saint-Pol-sur-Ternoise, en un hôtel de la formation, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Pol, propriétaire.

Outre les honoraires du maître d'œuvre, la communauté de communes du Ternois s'est acquittée du paiement des factures aux entreprises intervenues sur l'opération.

Les travaux relatifs à cette convention sont terminés.

Il incombe au mandataire, en fin d'opération, de remettre un bilan général faisant ressortir le décompte des travaux réalisés et le montant des sommes encaissées qui, après accord de la collectivité mandante, devient définitif.

Il convient de solder et clôturer l'opération pour compte de tiers.

L'opération doit, in fine, être équilibrée en dépenses et recettes.

Un décompte provisoire a été présenté lors du conseil municipal du 30 juin 2025, d'un montant global de 1 248 549.32 € en dépenses et recettes.

En date du 29 juillet 2025, TernoisCom a été établi un décompte définitif, d'un montant global de 1 249 196.32€. (soit + 647€)

Il convient donc d'ajuster l'ouverture des crédits autorisés lors du conseil municipal du 30 juin.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser, par voie d'avenant, le montant définitif de l'enveloppe financière consacrée à l'opération sous mandat sus-mentionnée
 - Procéder aux écritures de régularisation et d'équilibre relatives à l'opération ;
- Pour se faire, il est proposé d'ouvrir les crédits budgétaires complémentaires suivants :

Dépenses			
	DM 30/06/25	DM proposée CM 09/25	Montant définitif
21318-041	830 435.36	33 029.59	863 464.95
21318-041	213 301.93	32 488.72	180 813.21
	1 043 737.29	540.87	1 044 278.16

Recettes				
	DM 30/06/25	DM proposée CM 09/25	Montant définitif	
1323-041	156 018.04	2.07	156 020.11	subv. Département
1322-041	284 735.53	14 152.47	298 888.00	Subv. Région
1321-041	207 608.84	-	207 608.84	subv. Etat DETR
1321-041	182 072.95	18 875.05	200 948.00	Subv. Etat Fonds vert
13251-041	213 301.93	32 488.72	180 813.21	Subvention Ternois Com
	1 043 737.29	540.87	1 044 278.16	

21318	204 812.03	106.13	204 918.16	(équivalent FCTVA à percevoir en 2026)
-------	------------	--------	------------	--

Pour information :

10222	204 812.03	106.13	204 918.16	FCTVA à percevoir en 2026
-------	------------	--------	------------	---------------------------

Total de l'opération : 1 248 549.32 647.00 1 249 196.32 n° d'inventaire 19710001

1 248 549.32 647.00 1 249 196.32

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour solder et clôturer l'opération pour compte de tiers avec la communauté de communes du Ternois
- - signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- D'autoriser, par voie d'avenant, le montant définitif de l'enveloppe financière consacrée à l'opération sous mandat sus-mentionnée
 - Procéder aux écritures de régularisation et d'équilibre relatives à l'opération ;
- Pour se faire, il est proposé d'ouvrir les crédits budgétaires complémentaires suivants :

Dépenses			
	DM 30/06/25	DM proposée CM 09/25	Montant définitif
21318-041	830 435.36	33 029.59	863 464.95
21318-041	213 301.93	32 488.72	180 813.21
	1 043 737.29	540.87	1 044 278.16

Recettes				
	DM 30/06/25	DM proposée CM 09/25	Montant définitif	
1323-041	156 018.04	2.07	156 020.11	subv. Département
1322-041	284 735.53	14 152.47	298 888.00	Subv. Région
1321-041	207 608.84	-	207 608.84	subv. Etat DETR
1321-041	182 072.95	18 875.05	200 948.00	Subv. Etat Fonds vert
13251-041	213 301.93	32 488.72	180 813.21	Subvention Ternois Com
	1 043 737.29	540.87	1 044 278.16	

21318	204 812.03	106.13	204 918.16	(équivalent FCTVA à percevoir en 2026)
-------	------------	--------	------------	--

Pour information :

10222	204 812.03	106.13	204 918.16	FCTVA à percevoir en 2026
-------	------------	--------	------------	---------------------------

Total de l'opération : 1 248 549.32 647.00 1 249 196.32 n° d'inventaire 19710001

1 248 549.32 647.00 1 249 196.32

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour solder et clôturer l'opération pour compte de tiers avec la communauté de communes du Ternois
- - signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 20/10/2025

Le Maire,

D. VASSEUR

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

VASSEUR



**AVENANT A LA
CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
HOTEL DE LA FORMATION
8 Place François Mitterrand
et 1 rue de la Chapelle du Saint-Esprit à Saint Pol sur Ternoise
entre
La Commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE
et
La COMMUNAUTÉ de COMMUNES du TERNOIS**

Entre les soussignées :

- **La Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise**, mandant, représentée par son Maire en exercice, Madame Danielle VASSEUR, habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2025

d'une part ;

Et

- **La Communauté de communes du Ternois**, mandataire, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc BRIDOUX, habilité à l'effet des présentes, par délibération du 17 juin 2025

d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que la convention conclue en avril 2021 entre la Communauté de communes du Ternois et la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise avait pour objet de confier au mandataire, la Communauté de communes du Ternois, le soin de réaliser des travaux d'aménagement du bâtiment sis 8, Place François Mitterrand à Saint-Pol-sur-Ternoise, en un Hôtel de la Formation, au nom et pour le compte de la commune, propriétaire et maître d'ouvrage :

Considérant qu'il incombe au mandataire, en fin d'opération, de remettre un bilan général faisant ressortir le décompte des travaux réalisés et le montant des sommes encaissées, qui, après accord de la collectivité mandante, devient définitif ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant définitif de l'enveloppe financière consacrée à l'opération et de modifier les articles 3 et 9 de la convention initiale comme suit :

Article 1 – L'enveloppe financière de l'opération est arrêtée à la somme de 1 249 196,32 €, conformément à l'état récapitulatif des travaux acquittés, signé du Président de la Communauté de communes du Ternois et visé par le comptable public.

Article 2 – La mission de la Communauté de communes du Ternois prend fin par le quitus délivré par la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise, après exécution complète de la mission.

Article 3 – Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Le présent avenant s'applique dès la signature des deux parties.

Annexe n°1 : Délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2025

Annexe n°2 : Etat récapitulatif des travaux

Annexe n°3 : Annexe définitive

Annexe n°4 : Convention initiale d'avril 2021

Fait à Herlin le Sec, le 8 octobre 2025

Signature du mandant

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text "VILLE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE" around the top edge, "SAINT-POL ET FRANCE" in the center, and "(Pas-de-Calais)" at the bottom. A central emblem is also visible within the seal.

Danielle VASSEUR
Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise

Signature du mandataire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular blue official seal. The seal contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" around the top edge and "TERNOIS" at the bottom. A central emblem is also visible within the seal.

Marc BRIDOUX
Président de la Communauté
de communes du Ternois



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **06 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 06 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Guillaume YVART

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

29 septembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage :

29 septembre 2025

Objet :

DM – ajustement des crédits alloués aux amortissements

Madame le Maire expose qu'au regard des montants des écritures d'amortissement à réaliser en 2025, il convient de procéder à un virement de crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections

Article 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations +17 000€

Recettes d'investissement

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections

Articles 28xx +17 000€

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Article 21311 +17 000€

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- De procéder à un virement de crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections

Article 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations +17 000€

Recettes d'investissement

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections
Articles 28xx

+17 000€

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 Immobilisations corporelles
Article 21311

+17 000€

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le **20/10/2025**
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **06 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 06 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Guillaume YVART

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

29 septembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage :

29 septembre 2025

Objet :

Durée d'amortissement des dépenses imputées au compte 21622

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise a délibéré le 21 septembre 2023 afin d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La mise en œuvre de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Madame le Maire rappelle que, alors qu'en instruction M14, il était question d'une gestion des amortissements en année pleine avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien, l'instruction M57 prévoit un amortissement au prorata temporis à partir de la date de mise en service du bien.

Ainsi Madame le Maire rappelle qu'une délibération en date du 11 décembre 2023 a fixé la durée des amortissements de la manière suivante :

	COMPTE M57 délibération	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Frais d'études, recherche	2031	5 ans
Concession et droits similaires	2051	2 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans
Autres agencement et aménagement de terrains	2128	15 ans
Equipement du cimetière	21316	10 ans
Immeubles de rapport	21321	50 ans
Autres bâtiments privés	21328	
Bâtiments publics	21351	15 ans
Bâtiments privés	21352	
Réseaux de voirie	2151	20 ans
Installations de voirie	2152	
Réseaux d'assainissement	21532	
Réseaux câblés	21533	
Réseaux d'électrification	21534	
Autres réseaux	21538	
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense incendie	21568	5 ans
Matériel technique scolaire	21572	5 ans
Matériel roulant	215731	
Autre matériel et outillage de voirie	215738	
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements	2181	5 ans
Autres matériels de transport	21828	5 ans
Matériel informatique scolaire	21831	5 ans
Autre matériel informatique	21838	
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	10 ans
Autres matériels de bureau et mobilier	21848	
Matériel de téléphonie	2185	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans
Biens de valeur inférieures à 1 500€		1 an

Dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens dits « de faible valeur » : Biens dont la valeur est inférieure à 1 500 € TTC.

Il est proposé de compléter ce tableau afin de pouvoir amortir les dépenses du compte 21622 « Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures immobilisées » sur 20 ans.

Ce compte est issu de l'éclatement du compte 2162 (M14) lors du passage en M57 afin de distinguer les « biens historiques et culturels mobiliers » (compte 21621 – non amortissables), des dépenses ultérieures sur ces biens (compte 21622 – amortissables).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L2321-2-27 du CGCT relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article 2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Considérant la délibération du 11 décembre 2023 fixant les durées d'amortissement,

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- de compléter le tableau fixant les durées d'amortissement avec le compte 21622.

Le tableau ainsi complété est le suivant :

	COMPTE M57 délibération	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Frais d'études, recherche	2031	5 ans
Concession et droits similaires	2051	2 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans
Autres agencement et aménagement de terrains	2128	15 ans
Equipement du cimetière	21316	10 ans
Immeubles de rapport	21321	50 ans
Autres bâtiments privés	21328	
Bâtiments publics	21351	15 ans
Bâtiments privés	21352	
Réseaux de voirie	2151	20 ans
Installations de voirie	2152	
Réseaux d'assainissement	21532	
Réseaux câblés	21533	
Réseaux d'électrification	21534	
Autres réseaux	21538	
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense incendie	21568	5 ans
Matériel technique scolaire	21572	5 ans
Matériel roulant	215731	
Autre matériel et outillage de voirie	215738	
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	5 ans
Biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	21622	20 ans
Installations générales, agencements et aménagements	2181	5 ans
Autres matériels de transport	21828	5 ans
Matériel informatique scolaire	21831	5 ans
Autre matériel informatique	21838	
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	10 ans
Autres matériels de bureau et mobilier	21848	
Matériel de téléphonie	2185	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans
Biens de valeur inférieures à 1 500€		1 an

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 20/10/2025
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **06 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 06 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Guillaume YVART

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

29 septembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage :

29 septembre 2025

Objet :

Reprises de subventions anciennes – ajustement par le compte 1068

La séance ouverte, Madame le Maire expose que certaines subventions anciennes ne sont pas reprises au compte de résultat pour le bon montant

En effet, certaines écritures n'ont pas été comptabilisées en temps voulu

1) La subvention SUBV20100015 de 2011 d'un montant de 99 502€ obtenue pour l'orgue de l'église Saint-Paul devrait être reprise au compte de résultat pour 13 années (2012 à 2024) au 31/12/2024 soit 86 235,11€ (=6633,47*13), la reprise étant sur 15 ans

Au 31/12/2024, la subvention était reprise pour 39 800,82€

Par conséquent, il convient de rattraper la reprise manquante d'un montant de 46 434,29€

2) La subvention 9006355593832 de 2017 d'un montant de 10 000€ obtenue pour l'achat d'une désherbeuse thermique devrait être totalement reprise au compte de résultat compte tenu de la durée de reprise de 5 ans

D'ailleurs, le bien PST2017060 est bien totalement amorti depuis 2022

Au 31/12/2024, la subvention était reprise pour 2 000€

Par conséquent, il convient de rattraper la reprise manquante d'un montant de 8 000€

3) La subvention BAT2022 correspondant à l'achat à l'euro symbolique du 23 rue des Carmes doit être amortie en même temps que le bien du même nom

Ce bien a été amorti pour 4000€ en 2024 mais la reprise de subvention du même montant n'a pas été comptabilisée en 2024

Par conséquent, il convient de rattraper cette reprise manquante au 31/12/2024 d'un montant de 4 000€

Afin de corriger ces absences de reprise de subventions au compte de résultat, il convient de demander au comptable de procéder aux mouvements suivants :

Débit 13912 Crédit 1068 pour 46 434,29€ -n°inventaire = SUBV20100015

Débit 13918 Crédit 1068 pour 8 000€ - n°inventaire = 90006355593832

Débit 13918 Crédit 1068 pour 4 000€ - n°inventaire =BAT2022

Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaire (OONB)

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- de rattraper cette reprise manquante au 31/12/2024 d'un montant de 4 000€
- de demander au comptable de procéder aux mouvements suivants :

Débit 13912 Crédit 1068 pour 46 434,29€ -n°inventaire = SUBV20100015

Débit 13918 Crédit 1068 pour 8 000€ - n°inventaire = 90006355593832

Débit 13918 Crédit 1068 pour 4 000€ - n°inventaire =BAT2022

Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaire (OONB)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
Saint Pol sur Ternoise, le 20/10/2025
De Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
De Maire,



D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **06 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 06 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Guillaume YVART

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

29 septembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage : ----- : -----

29 septembre 2025

Objet :

Tarif d'entrée concert Excelsior

Madame le Maire expose qu'un concert par l'orchestre Excelsior sera organisé par la Ville le 14 décembre 2025.

Il convient de fixer la tarification pour l'entrée à ce concert.

Il est proposé au Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129,

- De fixer le tarif d'entrée au concert de l'orchestre Excelsior du 14 décembre 2025 ainsi :
 - o 10€ par personne
 - o Gratuit pour les moins de 16 ans
- La vente des billets sera effectuée via la régie « spectacle »

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- De fixer le tarif d'entrée au concert de l'orchestre Excelsior du 14 décembre 2025 ainsi :
 - o 10€ par personne
 - o Gratuit pour les moins de 16 ans

- La vente des billets sera effectuée via la régie « spectacle »

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,



Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 20/10/2025
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **06 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 06 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Guillaume YVART

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

29 septembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage :

29 septembre 2025

Objet :

Remboursement tickets de piscine inutilisés du fait de la fermeture prématurée

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2025, le conseil municipal a établi les tarifs d'entrée à a piscine.

Durant la saison estivale 2025, des incidents techniques ont nécessité de fermeture totale durant environ une semaine, puis partielle (avec accès au petit bassin uniquement).

Ainsi, certains usagers ayant acheté des tickets à l'avance, ou des cartes n'ont pu les utiliser, du fait de ces fermetures.

Le montant à rembourser s'élève à 766 euros au total.

Il est proposé au Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129,

- De rembourser les usagers qui n'ont pas pu utiliser leurs tickets ou cartes.
- Les usagers en question ont fait une demande de remboursement via un formulaire spécifique, ont joint les tickets originaux non utilisés, et ont transmis leur RIB afin qu'un mandat puisse être établi.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- De rembourser les usagers qui n'ont pas pu utiliser leurs tickets ou cartes.
- Les usagers en question ont fait une demande de remboursement via un formulaire spécifique, ont joint les tickets originaux non utilisés, et ont transmis leur RIB afin qu'un mandat puisse être établi.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,



Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
Saint Pol sur Ternoise, le **20**/10/2025

Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 06 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 06 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Guillaume YVART

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

29 septembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage :

29 septembre 2025

Objet :

Subventions aux associations

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée de la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif de la Ville, notamment lorsque le domaine d'intervention des associations dites « loi 1901 » correspond aux domaines de la solidarité, de la culture, des sports, de la santé, le l'éducation ...

Toutes les associations bénéficiant d'une subvention de la Ville signent avec elle une convention intégrant notamment les objectifs partagés par la Ville et les associations.

Depuis 2024, un dossier a été formalisé afin d'uniformiser les demandes de subventions de fonctionnement, et/ou exceptionnelle.

Une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 14 avril, pour l'octroi de subventions aux associations, pour un montant de 163 520 € ; une délibération du 30 juin 2025 a été prise pour l'octroi de subventions à hauteur de 10 850 €.

La proposition de versement de subvention proposée ce jour est complémentaire à ces deux délibérations.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'accorder les subventions selon les propositions suivantes, pour un montant total de 1 500€ (mille cinq cents euros), ce qui porterait le montant total des subventions accordées aux associations pour 2025 à 175 870€

NOM DE L'ASSOCIATION	Réparti comme ceci en 2024			Réparti comme ceci en 2025		
	Montant fonctionnement	Projet spécifique ou acquisition matériel	Montant accordé 2024	Montant fonctionnement	Projet spécifique ou acquisition matériel	Montant accordé 2025
Bibliothèque pour tous	1 000.00 €		1 000.00 €	1 000.00 €		1 000.00 €
Cerclat historique du Ternois *	500.00 €		500.00 €		500.00 €	500.00 €
	1 500.00 €	- €	1 500.00 €	1 000.00 €	500.00 €	1 500.00 €

* Cercle historique du Ternois : subvention de fonctionnement 2025 accordée par délibération du 14 avril 2025 : 300€

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- D'accorder les subventions selon les propositions suivantes, pour un montant total de 1 500€ (mille cinq cents euros), ce qui porterait le montant total des subventions accordées aux associations pour 2025 à 175 870€

NOM DE L'ASSOCIATION	Réparti comme ceci en 2024			Réparti comme ceci en 2025		
	Montant fonctionnement	Projet spécifique ou acquisition matériel	Montant accordé 2024	Montant fonctionnement	Projet spécifique ou acquisition matériel	Montant accordé 2025
Bibliothèque pour tous	1 000.00 €		1 000.00 €	1 000.00 €		1 000.00 €
Cerclat historique du Ternois *	500.00 €		500.00 €		500.00 €	500.00 €
	1 500.00 €	- €	1 500.00 €	1 000.00 €	500.00 €	1 500.00 €

* Cercle historique du Ternois : subvention de fonctionnement 2025 accordée par délibération du 14 avril 2025 : 300€

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le **20/10/2025**
Le Maire,

D.VASSEUR

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **06 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 06 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Guillaume YVART

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

29 septembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage :

29 septembre 2025

Objet :

Restauration des cloches du Campanile de l'Eglise Saint-Paul – Demande de subventions

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de préservation du patrimoine communal, Madame le Maire propose la restauration des trois cloches du campanile de l'église Saint-Paul.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de sauvegarde d'un élément emblématique de notre commune, porteur de mémoire et d'identité collective.

Édifié entre 1958 et 1960, le campanile de l'église Saint-Paul se distingue par son architecture remarquable. Bien plus qu'un simple édifice, il constitue un repère visuel et historique, témoin silencieux de notre histoire locale.

Les trois cloches sont actuellement hors service depuis plusieurs années, en raison de la dégradation avancée de la structure en béton qui soutient les paliers. Par mesure de sécurité, leur mise en volée a été suspendue afin d'éviter tout risque lié à l'instabilité de l'ensemble.

La restauration envisagée permettra :

- La réhabilitation de la structure en béton,
- La remise en état des corps de cloches, de leurs accessoires et de la motorisation,
- La remise en service complète du dispositif campanaire.

Ce projet reflète l'engagement de la commune en faveur de la préservation de son patrimoine culturel et architectural.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 38 495,65 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de restauration des cloches du campanile de l'église Saint-Paul,
- De solliciter les cofinancements auprès des partenaires institutionnels (Conseil Départemental, État via la DRAC, etc.),
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la signature du marché correspondant.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- D'approuver le projet de restauration des cloches du campanile de l'église Saint-Paul,
- De solliciter les cofinancements auprès des partenaires institutionnels (Conseil Départemental, État via la DRAC, etc.),
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la signature du marché correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 20/10/2025
Le Maire,

D.VASSEUR




Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **06 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 06 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Guillaume YVART

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

29 septembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage :

29 septembre 2025

Objet :

Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Madame le Maire expose que la convention en cours avec le Centre de Gestion 62, permettant aux agents de la collectivité de proposer un contrat de couverture santé auprès de la MNT, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion propose une nouvelle convention pour la période 2026-2031.

Il y a donc lieu de statuer sur cette nouvelle adhésion, et sur le montant de la participation de la collectivité au financement des cotisations des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01er janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du comité Social Territorial de la collectivité ou de l'établissement en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant que la collectivité ou l'établissement de Saint Pol sur Ternoise souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
- De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 comme suit :
 - o 28 € brut par mois par agent de la collectivité.
 - o 10 € brut par mois par ayant droit dans la limite de 3 ayants droit.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
- De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 comme suit :
 - o 28 € brut par mois par agent de la collectivité.
 - o 10 € brut par mois par ayant droit dans la limite de 3 ayants droit.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le **20**/10/2025
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



D. VASSEUR

Convention d'adhésion au contrat groupe de Protection Sociale Complémentaire « Volet Santé » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

==-----

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de Protection Sociale Complémentaire, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du 10 juillet 2025 portant attribution de la convention de participation Santé lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour le compte des collectivités et établissements du département, à la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu les déclarations d'intention des collectivités et établissements du département du Pas-de-Calais afin de participer aux consultations lancées par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Vu le dispositif présenté au Comité Social Territorial de la collectivité en date du 24 septembre 2025 ;

Il est convenu ce qui suit, entre :

- ♦ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2025 ;
- ♦ La commune dénommée Saint Pol sur Ternoise représentée par Madame Danielle VASSEUR agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération du 09 décembre 2022 ;

Article 1 :

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion, les relations relatives à la protection sociale complémentaire Santé du personnel de la collectivité ou de l'établissement public dans le cadre du contrat groupe, service facultatif proposé aux collectivités et établissements publics par le Centre de Gestion.

Cette convention, comme la délibération de l'organe délibérant, fait partie des documents contractuels marquant la volonté d'adhésion à l'offre mise en place par le Centre de Gestion à destination de ses collectivités et établissements affiliés ou non.

Article 2 :

Le Centre de Gestion s'engage à :

- Assurer le suivi des contrats et leurs mises en place auprès des adhérents ;
- Participer à la mise en œuvre du service d'assistance ;
- Assister la collectivité ou l'établissement public dans ses relations avec les titulaires des contrats ;
- Promouvoir le contrat groupe de protection sociale complémentaire auprès des collectivités et établissements publics du département ;
- Créer un comité de pilotage technique en charge du suivi des contrats.

En tout état de cause, le Centre de Gestion exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et aux pièces figurant aux documents de consultation.

Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. A ce titre, il bénéficie comme les collectivités et établissements adhérent, des moyens qui seront mis à sa disposition par les candidats retenus, notamment dans le domaine de la formation et de l'information des agents, et dans le suivi du dossier des sinistres.

Article 3 :

Le Centre de Gestion prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats, objet de la prestation.

Il prend également toutes les dispositions pour faire face à des changements consécutifs à une modification des contrats couverts par la présente convention au cours de leur exécution.

A ce titre, il s'engage à informer les collectivités et établissements publics signataires de tous changements ou modifications.

Article 4 :

Les collectivités ou établissements publics peuvent formuler des observations sur les matières couvertes par le ou les contrats dont ils sont signataires.

Le Centre de Gestion s'engage à leur fournir une réponse écrite et si nécessaire à contacter le ou les candidat(s) retenu(s) pour obtenir les renseignements nécessaires.

Article 5 :

Le Centre de Gestion tient à jour, au même titre que la collectivité ou l'établissement public, la liste des personnels couverts par les contrats.

Dès lors, Il appartient à la collectivité ou à l'établissement public de mettre à disposition du Centre de Gestion toutes les informations nécessaires à cette mise à jour.

Article 6 :

La collectivité ou l'établissement public procède au règlement des sommes afférentes aux contrats par un prélèvement sur la fiche de paie de l'agent souscripteur dans les délais prescrits par le contrat.

Les modalités de paiement du candidat retenu seront communiquées par le Centre de gestion.

Article 7 :

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention et, les frais liés à la procédure de passation initiale, la collectivité ou l'établissement s'engage à verser au Centre de Gestion, une participation financière fixée comme suit :

⇒ 2.00 euros par an pour chacun de ces agents adhérent au contrat mis en place en santé ;

Article 8 :

La présente convention prend effet **le 1er janvier 2026**.

Elle est conclue pour la durée du contrat groupe de protection sociale complémentaire « Santé », c'est-à-dire 6 ans à compter **du 1er janvier 2026**. Elle prend fin automatiquement au terme des contrats.

Cette convention prend fin de plein droit en cas de retrait de la collectivité ou de l'établissement du contrat groupe de protection sociale complémentaire dans les cas suivants :

- Si, au regard du rapport, les critères relatifs, d'une part, au degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la composition familiale et, d'autre part, aux moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ne sont pas satisfaits,

- Pour non-respect des dispositions du décret et de la convention, après avoir recueilli des observations de l'organisme et lui avoir indiqué qu'il peut se faire assister (article 21 du décret n°2011-1474),
- En cas de désaccord sur les modifications apportées en cours d'exécution du contrat sur leurs droits et obligations,
- Pour un motif d'intérêt général,
- Pour faute.

Pour les cas précédemment exposés, la résiliation devra être réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 2 mois minimum avant la fin de l'année civile en cours.

En cas de manquements de la collectivité ou de l'établissement public aux obligations de la présente convention, le Centre de Gestion adressera un courrier de mise en demeure. A défaut d'exécution, le Centre de Gestion procédera de plein droit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation prendra effet à la fin de l'année civile en cours.

La dénonciation de cette convention ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation, le Centre de Gestion transmettra à la collectivité ou l'établissement public, l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion du ou des contrats pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Article 9 :

Si les parties en sont d'accord, une conciliation pourra être organisée.

Article 10 :

Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Lille.

Fait à Bruay-la-Buissière,

Le

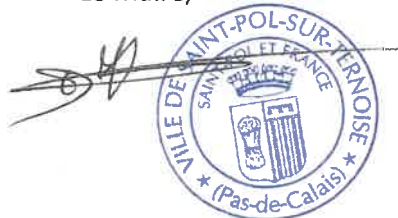
Le Président du Centre de Gestion,

René HOCQ

Fait à Saint Pol sur Ternoise

Le 20 octobre 2025

Le Maire,





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **06 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 06 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Guillaume YVART

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

29 septembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage :

29 septembre 2025

Objet :

Révision du tableau des effectifs de la ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal

- Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} octobre 2025
- La Création de postes :
 - Filière Administrative**
 - Adjoint administratif : 1
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1

Filière Technique
Adjoint technique : 1

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VILLE DE SAINT POL SUR TERNOISE
TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

	Emplois budgétaires 1er octobre 2025	Effectifs pourvus ETP 1er octobre 2025	Poste vacant au 1er octobre 2025
FILIERE ADMINISTRATIVE			
	ETP		
adjoint administratif	3	2	1
adjoint adm principal 2ème classe	3	2	1
adjoint adm principal 1ère classe	3	3	0
rédacteur	2	1.6	0
rédacteur principal 2ème classe	2	2	0
rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
attaché	1	1	0
attaché principal	0	0	0
	14	12.6	2
FILIERE TECHNIQUE			
adjoint technique	11	10	1
adjoint tech principal 2ème classe	12	12	0
adjoint tech principal 1ère classe	10	10	0
agent de maîtrise	0	0	0
agent de maîtrise principal	6	6	0
technicien	1	1	0
technicien principal 2ème classe	0	0	0
technicien principal 1ère classe	0	0	0
ingénieur	0	0	0
ingénieur principal	1	1	0
	41	40	1
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1ère classe	2	2	0
	2	2	0
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation principal 2è cl	1	1	0

	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint animation	0	0	0
Adjoint animation principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint animation principal 1ère classe	1	1	0
	2	2	0
FILIERE POLICE			
Chef de service principal 1ère classe	1	1	0
Chef de service principal 2ème classe	0	0	0
Brigadier chef principal	1	1	0
	2	2	0
	63	59.6	<u>3</u>

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} octobre 2025
- La Création de postes :
 - Filière Administrative**
 - Adjoint administratif : 1
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1
 - Filière Technique**
 - Adjoint technique : 1
- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
Saint Pol sur Ternoise, le 20/10/2025

Le Maire,

D. VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



D. VASSEUR



VILLE DE SAINT POL SUR TERNOISE
TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

	Emplois budgétaires 1er octobre 2025	Effectifs pourvus ETP 1er octobre 2025	Poste vacant au 1er octobre 2025
FILIERE ADMINISTRATIVE			
	ETP		
adjoint administratif	3	2	1
adjoint adm principal 2ème classe	3	2	1
adjoint adm principal 1ère classe	3	3	0
rédacteur	2	1.6	0
rédacteur principal 2ème classe	2	2	0
rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
attaché	1	1	0
attaché principal	0	0	0
	14	12.6	2
FILIERE TECHNIQUE			
adjoint technique	11	10	1
adjoint tech principal 2ème classe	12	12	0
adjoint tech principal 1ère classe	10	10	0
agent de maîtrise	0	0	0
agent de maîtrise principal	6	6	0
technicien	1	1	0
technicien principal 2ème classe	0	0	0
technicien principal 1ère classe	0	0	0
ingénieur	0	0	0
ingénieur principal	1	1	0
	41	40	1
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1ère classe	2	2	0
	2	2	0
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation principal 2è cl	1	1	0
	1	1	0
FILIERE ANIMATION			



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **06 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 06 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Guillaume YVART

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

29 septembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage : ----- : -----

29 septembre 2025

Objet :

Bilan social 2024 (information)

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bilan social doit être présenté chaque année lors d'un Conseil Municipal. Ce rapport aura, au préalable, fait l'objet d'un examen par le Comité Social Territorial, en date du 24 septembre 2025.

Ce rapport social unique vise à dresser un état des lieux des effectifs et à collecter des données relatives aux conditions de travail des agents. Le bilan social constitue un outils de gestion des ressources humaines et un support de dialogue social.

L'intégralité de ce rapport a été joint avec les documents envoyés pour la réunion de ce jour et se trouve en pièce jointe à cette présente délibération.

Le Conseil Municipal

- Prend acte du Bilan Social de la Ville de Saint Pol sur Ternoise pour 2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 13/10/2025

Le Maire,

D. VASSEUR

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **06 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 06 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Guillaume YVART

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

29 septembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage : ----- : -----

29 septembre 2025

Objet :

Transfert de garantie d'emprunt octroyées par la Ville de SIA Habitat à SIGH

Madame le Maire expose que par délibérations des 7 juillet 1992, 25 janvier 1999 et 31 mars 1999, la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise a consenti la garantie sur prêts réalisés par SIA Habitat selon la description ci-dessous :

Prêt	N° Prêt	Objet de l'opération	N° Prêt Initial	Produit commercial	Date de libération de la garantie	Encours transféré au 31/12/2025	Index	Taux Initial (%)	Modalités de révision	Taux de progressivité de l'ischianca (%)	Périodicité	Nature de garantie	% Garantit	Autre Garant (%) garanti)	Capital restant dû	Tota du prêt au 31/12/2025	Impayés sur le prêt	Date d'effet	Date de première échéance	Date de dernière échéance
C.D.C	1328472	Acquisition Amélioration 1 lg. situé 30 rue Roger Salengro	SEQ-0357555	FLAJ	07/07/1992	3 730.18 €	TLJVA	3,600 %	DR	-0,170 %	ANNUELLE	UNIQUE	100,00 %	0,00 %	3 730.18	NON		01/11/2018	01/11/2019	01/11/2027
C.D.C	1328622	Construction de 16 lgts Rue de La Paix	SEQ-0880212	PLUS	31/03/1999	143 015.86 €	TLJVA	4,000 %	DR	0,211 %	ANNUELLE	UNIQUE	100,00 %	0,00 %	143 015.86	NON		01/10/2018	01/10/2019	01/10/2031
C.D.C	1328617	Acquisition Amélioration de 2 lgts 13 et 14 place Mitterrand	SEQ-0875737	PLUS	25/01/1999	35 665.57 €	TLJVA	4,000 %	DR	0,211 %	ANNUELLE	UNIQUE	100,00 %	0,00 %	35 665.57	NON		01/05/2018	01/05/2019	01/05/2031

Les Conseils d'Administration de la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) et Sia Habitat ont validé le 17 juin dernier un projet de transfert de patrimoine et la promesse de vente a été signée le 30 juin 2025.

Dans le cadre de la concrétisation financière de cette opération, la ville a été informée, par courrier du 15 juillet 2025, que les garanties d'emprunts allouées, reprises dans le tableau ci-annexé par la ville à Sia Habitat vont être transférées à la société SIGH.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'émettre un avis favorable à la proposition de transfert de prêt garantis à la société SIGH selon la liste jointe à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'attestation de maintien de garantie expressément (avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception du pli) et tous documents relatifs à cette délibération

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- D'émettre un avis favorable à la proposition de transfert de prêt garantis à la société SIGH selon la liste jointe à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'attestation de maintien de garantie expressément (avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception du pli) et tous documents relatifs à cette délibération

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
A Saint Pol sur Ternoise, le **20/10/2025**
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **06 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 06 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Guillaume YVART

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

29 septembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage :

29 septembre 2025

Objet :

Extension des limites d'agglomération

Madame le Maire expose que la ville a vu l'installation d'activité nouvelle le long de la route départementale 941, en prolongement de la rue de Béthune soulevant la nécessité d'étendre les limites d'agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De valider le Point de Repère (PR) d'entrée de ville 105+240 et le PR 105+208 de sortie de ville.
- Il est précisé que la mise en place de la signalisation sera prise en charge totalement par le département.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents administratifs liés à cette nouvelle configuration routière d'agglomération.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- De valider le Point de Repère (PR) d'entrée de ville 105+240 et le PR 105+208 de sortie de ville.
- Il est précisé que la mise en place de la signalisation sera prise en charge totalement par le département.

- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents administratifs liés à cette nouvelle configuration routière d'agglomération.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le **20**/10/2025
Le Maire,
D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



D. VASSEUR



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **06 octobre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 06 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- Mme Annick LEDOUX qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- M. Guillaume YVART

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

29 septembre 2025 → Audrey PROVOST

Date d'affichage :

29 septembre 2025

Objet :

Site de l'ancien hospice place Lebel – Société Nord Aménagement Conseil

Madame le Maire expose que dans le cadre des diverses démarches engagées sur le devenir de l'ancien hospice, sis place Lebel, la Société Nord Aménagement Conseil est intéressée par ce bien à la hauteur de son estimation des domaines à savoir 200 000 €.

Le contact avec l'Architecte des Bâtiments de France laisse présager la faisabilité d'une démolition et d'une reconstruction densifiée en cœur d'ilot.

Aussi, cette société sollicite la possibilité de rechercher officiellement un bailleur jusqu'au 31 décembre 2026 dans l'objectif d'établir un projet neuf.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De valider cette proposition, permettant à la Société Nord Aménagement Conseil de rechercher officiellement un bailleur jusqu'au 31 décembre 2026 dans l'objectif d'établir un projet neuf ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les divers documents administratifs voire financiers

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

17 Voix pour - 5 Voix contre - 1 Abstention

Décide

- De valider cette proposition, permettant à la Société Nord Aménagement Conseil de rechercher officiellement un bailleur jusqu'au 31 décembre 2026 dans l'objectif d'établir un projet neuf ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer les divers documents administratifs voire financiers
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
A Saint Pol sur Ternoise, le **20**/10/2025
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR

